

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 9 décembre 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure asbl.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure asbl, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0401.694.024 dont le siège social est établi Chemin d'Oultre-heure 103, 6120 HAM-SUR-HEURE est autorisé à faire usage, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2010, de la fréquence 88,8 MHz émise à partir d'Ham-sur-Heure, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	HAM-SUR-HEURE
Fréquence	:	88,8 MHz
Adresse	:	31 rue du Cheneau – 6120 Ham-sur-Heure
Coordonnées géographiques	:	50 N 19' 45" / 004 E 25' 02"
PAR totale	:	20W (13dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	10m
Altitude	:	200m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 270°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	9.0	90	7.0	180	3.0	270	0.0
10	8.0	100	7.0	190	2.0	280	0.0
20	4.0	110	6.0	200	1.0	290	0.0
30	5.0	120	6.0	210	1.0	300	0.0
40	6.0	130	6.0	220	0.0	310	0.0
50	6.0	140	6.0	230	0.0	320	0.0
60	6.0	150	5.0	240	0.0	330	1.0
70	6.0	160	4.0	250	0.0	340	8.0
80	7.0	170	3.0	260	0.0	350	9.0

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2010.